

Jerzy Starościak, *Prawo administracyjne* [Le droit administratif], Warszawa 1969, PWN, 604 pages.

Il existe déjà en Pologne une certaine tradition des manuels de droit administratif. Jerzy Starościak figure parmi ceux qui ont efficacement contribué à former cette tradition. Le présent ouvrage est le quatrième manuel universitaire de droit administratif écrit par cet auteur <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> J. Starościak, E. Iserzon, *Prawo administracyjne w zarysie* [Précis de droit administratif], Warszawa 1959, Wydawnictwo Prawnicze; J. Starościak, E. Iserzon,

D'autre part, les exigences posées aux manuels universitaires de droit positif, se sont aussi cristallisées en Pologne. Outre le rôle d'informateur sur l'état législatif qu'il doit jouer incontestablement, le manuel doit aussi inciter le lecteur à s'intéresser au sujet et à penser individuellement. C'est sur cette base que sont en général formulées les exigences définies, posées aux manuels en ce qui concerne le fond et la forme. Le manuel doit avant tout mettre à la portée des étudiants la législation en vigueur actuellement. C'est sa tâche fondamentale et c'est pourquoi le matériel d'information sur le droit positif doit dominer absolument dans le texte. De plus, il doit contenir ce qu'on nomme communément théorie du sujet, c'est-à-dire des réflexions scientifiques, leurs voies et leurs liens avec de plus vastes domaines de la vie sociale. Par contre, il est discutable d'exiger qu'un tel manuel contienne des éléments historiques et comparatifs. Ceux qui se prononcent en faveur de l'inclusion de ces éléments, relèvent qu'il est utile de faire l'exposé d'une manière complète et plus large, tandis que les adversaires considèrent ces éléments comme un poids inutile, surchargeant la mémoire de l'étudiant. En ce qui concerne la forme du manuel universitaire, on en exige que la systématique rende le fond essentiel du sujet; le style devant être clair et communicatif et la littérature de base dans cette matière — traitée de façon appropriée.

Le manuel en question remplit pleinement toutes ces exigences. Il donne l'état actuel du droit administratif en vigueur en Pologne et une bonne orientation au lecteur dans les problèmes théoriques fondamentaux de cette discipline. Il est aussi suffisamment saturé de substance historique et comparative, présentant ainsi au lecteur un certain tableau d'ensemble et indiquant les possibilités d'autres solutions législatives<sup>\*2\*4</sup>.

L'ouvrage comprend cinq parties: « Problèmes fondamentaux », « Organisation de la gestion », « Formes d'activité de l'administration et procédure administrative », « Contrôle de l'administration », « Statut juridique des domaines d'activité spécialisés de l'administration ». En adoptant ce système, l'auteur a rompu avec une vieille tradition qui voulait que le manuel soit divisé en deux parties, l'une générale, l'autre détaillée, ce qui, ainsi que le démontre l'expérience, n'était pas la meilleure solution au point de vue didactique. Cela constitue un grand pas en avant sur la voie de l'intégration de la matière présentée dans le manuel.

Il faut surtout souligner que le chapitre I<sup>er</sup>, concernant les fondements structurels de l'administration de l'État, est particulièrement exposé. L'auteur y montre le mécanisme complexe du fonctionnement de l'administration socialiste et nous donne la clé pour saisir les autres problèmes particuliers du droit administratif. Les considérations sur les liens du droit administratif et des sciences connexes, et surtout avec la science de l'administration, contenues dans le chapitre II, permettent de mieux comprendre certaines questions juridiques de la structure de l'administration dans différentes situations de conditionnement social et économique. L'auteur n'oublie pas l'existence de ces liens dans les autres parties de son ouvrage. C'est ainsi que dans le chapitre II, intitulé « Organisation de la gestion », il met aussi bien à profit les résultats obtenus par la science administrative que ceux par la science de la gestion de l'économie nationale.

Le grand chapitre consacré aux formes d'activité de l'administration et à la

---

*Prawo administracyjne* [Le droit administratif], Warszawa 1963, Wydawnictwo Prawnicze; *Prawo administracyjne* [Le droit administratif], sous la rédaction de J. Starościk, Warszawa 1965, PWN.

<sup>2</sup> Voir les notes critiques détaillées sur ce manuel de: A. Chełmoński, J. Jendroška et T. Kuta, publiées dans « Państwo i Prawo », 1970, n° 7, pp. 141 et suiv.

procédure administrative contient de nombreuses idées inédites fondées sur les derniers résultats des recherches de l'auteur, ainsi que sur les nouvelles solutions législatives. C'est à juste titre que l'auteur met en relief les principes généraux de la procédure administrative en raison de leur importance pour tout le système de droit administratif polonais. Il faut souligner ici la systématique originale de ces principes, employée par l'auteur: les principes fondamentaux, c'est-à-dire les principes propres à tout le système de droit d'un État d'un type donné, les principes fondamentaux d'un système donné de procédure administrative et les principes auxiliaires.

De même, précise et juste est la présentation du système de contrôle de l'administration, qui constitue l'un des éléments les plus importants du droit administratif, caractérisant ce droit dans son ensemble. Présentant l'essentiel du contrôle judiciaire de l'activité de l'administration, l'auteur a accordé, à juste titre, beaucoup d'attention à la conception du contrôle judiciaire administratif, en présentant les principes fondamentaux de ce type de contrôle d'une manière comparative.

Le présent manuel nous montre sous un jour nouveau de nombreuses institutions du droit administratif, en mentionnant une riche documentation bibliographique. L'une des grandes qualités de cet ouvrage est que les divers éléments du droit administratif sont présentés au lecteur d'une façon ordonnée. Les réalités sociales qui conditionnent les solutions juridiques et qui à leur tour leur sont soumises elles-mêmes, sont souvent exposées. En définitive, c'est un manuel systématique, clair, possédant de grandes qualités, qui nous expose tout sur le droit administratif polonais.

*Jan Jendroška*